Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026012-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-012	
Finances – Augmentation et prolongation de l'avance faite par le budget Assainissement	**Nomenclature 7.10**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Depuis janvier 2025, la collectivité dispose d'un budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière. Dans ce cadre, une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par le budget principal (PR) au budget annexe assainissement.
À ce jour, la situation de trésorerie du budget assainissement est très dégradée (trésorerie au 23 janvier 2026 : 9 315 €) et ne permet pas :
- d'honorer les factures en attente, pour un montant d'environ 108 000 €,
- d'assurer le paiement des salaires affectés à ce budget en début d'année,
- ni de procéder au remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

Pour rappel, la délibération n°2024-215 du 28 novembre 2024 avait approuvé le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 €, avec une durée de remboursement d'un an. Cette échéance a été prolongée d'une année supplémentaire par la délibération n°2025-244 du 16 octobre 2025.
Au regard de la situation actuelle, il apparaît nécessaire de majorer cette avance de trésorerie de 200 000 € supplémentaires, afin de permettre au budget assainissement de faire face à ses obligations dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie propre à ce budget et de percevoir les subventions en attente.
Enfin, pour mémoire, l'avance de trésorerie est un mécanisme non budgétaire permettant à la collectivité de faire face :
- aux dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipements,
- aux dépenses obligatoires, notamment les frais de personnel et les annuités d'emprunt,

ainsi qu'aux variations de recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.
Conformément à l'article R2221-70 du CGCT, il est proposé que la CCHC consente une majoration de l'avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026012-DE

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général au compte 51921 « avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe.
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 janvier 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé le montant de la majoration de l'avance à hauteur de 200 000 € portant le montant total de l'avance au budget annexe assainissement à 600 000 €,***
- ***a approuvé la modification de la date limite de remboursement total de l'avance faite par le budget principal au budget annexe assainissement au plus tard le 31 décembre 2026,***
- ***a autorisé le Président à signer tout document permettant le versement de cette avance.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026012-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026012-DE